

<u>Union Syndicale Départementale santé Action Sociale</u> <u>de l'Isère</u>

Grenoble, le 07 février 2020

Monsieur le Préfet Préfecture Place de Verdun 38000 GRENOBLE

OBJET : Dépôt de Préavis de grève.

Monsieur le Préfet,

Dans le cadre de la mobilisation contre la vente au privé lucratif du Groupement Hospitalier Mutualiste de Grenoble, nous déposons ce jour un préavis de grève conformément aux articles L.2512-1 et L.2512-2 par le Code du travail, pour l'ensemble des travailleurs ; salarié·e·s, retraité.e.s, agent·e·s du secteur publique, précaires et privé·e·s d'emplois, pour la journée du **14 février 2020.**

Pour les agents soumis à des services continus et dont les horaires d'embauche et de débauche débordent les jours et horaires précités, le préavis doit couvrir les agents en amont et en aval de ces journées.

Nous attirons votre attention sur le fait que ce préavis est valable pour l'ensemble des personnels médicaux et non médicaux relevant des établissements, notamment :

- les établissements sanitaires et sociaux des collectivités territoriales,
- les établissements sanitaires et sociaux de la fonction publique hospitalière,
- · les établissements médico-sociaux,
- les établissements sanitaires et sociaux privés, à but non lucratif chargés d'un service public ou participant au service public en vertu de la loi hospitalière du 31 Juillet 1991.

et l'E.F.S. (Etablissement Français du Sang et activités de transfusion sanguine) — (établissement public national) créé par le décret n° 99-1143 du 29/12/99 et la loi n° 98-535 du 1/7/98 relative au renforcement de la veille sanitaire et du contrôle de la sécurité sanitaire des produits destinés à l'homme.

Cela fait maintenant plus de 60 ans que ce fleuron de l'hospitalisation mutualiste, à but non lucratif, s'est construit dans le bassin Grenoblois. Il représente aujourd'hui le deuxième pôle de santé mutualiste sur le territoire national, acquis et financé durant toutes ces années par des générations de mutualiste du secteur Grenoblois. Il représente un bien précieux au service de toute la population de notre bassin de vie. Après le CHU, il occupe une place prépondérante dans la réponse au besoin de santé de la population grenobloise et plus largement pour celle de la Métropole, voire d'une partie du département.

Le GHMG développe aujourd'hui une activité très complémentaire avec le CHU de Grenoble qui perdurera demain avec le GHT Alpes Isère dans ce travail de coopération et de complémentarité. Rappelons que le GHMG applique le statut d'ESPIC (Établissement de Santé Privé d'intérêt Collectif) le contraignant à respecter trois principes du service public :

- la continuité du service public.
- L'égalité devant le service public
- la mutabilité (obligation de s'adapter aux besoins)

Les ARS ont pour mission de surveiller la situation financière des ESPIC de la même manière que celle des établissements publics de santé, cela explique en partie que les ESPIC bénéficient du même mode de financement que les établissements publics. C'est dans ce cadre qu'ils sont tenus à répondre à trois engagements :

• pas de limitation aux soins

• pas de dépassement d'honoraires

• continuité du service public avec un accueil 24h/24h

La volonté de cession du GHMG par la mutuelle Adréa est un enjeu territorial de taille.

Cette annonce de vente par la mutuelle Adréa préoccupation l'ensemble des citoyens du département qui souhaitent sauvegarder notre système de santé public à l'échelle de la métropole.

Nous renouvelons la volonté des personnels et patients du GHM, des citoyens de la métropole et du département de voir rester ce Groupement Hospitalier dans le cadre de l'économie sociale et solidaire voir public.

Nous relayons les revendications portées par l'action de ces personnels et citoyens.

L'Union Syndicale Départementale CGT de la Santé Action Sociale de l'Isère appelle tous les établissements de son champ professionnel du département de l'Isère à se mettre en grève pour la journée du 28 février 2020 et à rejoindre le Rassemblement qui se tiendra à partir de 10h devant l'entrée de la métropole de Grenoble en soutien à la délégation qui interviendra au conseil de la métropole.

Dans l'attente, nous vous demandons de prévenir les chefs d'établissements visés par la réglementation précitée afin de les rendre au respect du droit de grève, à commencer par l'application pleine et entière de la loi de juillet 1963 en matière de négociation préalable ou de concertation prévue par la circulaire n° 2 du 4 août 1981.

L'USD38 CGT Santé, Action Sociale rappelle que ses organisations savent prendre leurs responsabilités pour assurer la sécurité et les soins aux malades dans la limite des moyens humains et matériels.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de nos sentiments distingués.

Pour la CGT Santé et Action sociale de l'Isère

Le Secrétaire Général Damien BAGNIS